

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Constant, M. Duprey



Délibération n° 12-03 du 17 octobre 2024

ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement et instaurant le Fonds de Solidarité Logement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales qui confie aux départements, à compter du 1^{er} janvier 2005, la gestion du Fonds de Solidarité Logement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales qui confie aux départements, à compter du 1^{er} janvier 2005, la gestion du Fonds de Solidarité Logement,

Vu la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au FSL,

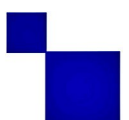
Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),

Vu le règlement départemental du Fonds de Solidarité pour le Logement 2018, adopté par la Commission Permanente du 3 mai 2018,

Vu l'avis favorable dématérialisé du comité responsable du PDALHPD,

Vu le projet de règlement modifié,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental,



Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- MODIFIE le règlement départemental du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) adopté le 3 mai 2018 ;

- ADOPTE en conséquence le nouveau règlement départemental du Fonds de Solidarité pour le Logement ci-annexé pour une mise en application au 1^{er} décembre 2024.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.